

NE RESTEZ PAS UNE VICTIME

VOUS AVEZ ÉTÉ AGRESSÉ(E), CAMBRIOLÉ(E), ESCROQUÉ(E) ...



VOUS N'ÊTES PAS SEUL(E)
APPELEZ UN AVOCAT

03 80 28 93 93

Il vous renseignera
sur vos droits gratuitement.
Il pourra vous recevoir sous 48 heures
en consultation gratuite.

Des avocats vous écoutent et vous défendent

1

Appelez-nous au 03 80 28 93 93

- Un avocat vous donne rendez-vous sous 48 heures.

2

Consultation gratuite

- La première consultation est gratuite. Nous vous écoutons et vous informons de vos droits.

3

Confrontation avec le gardé à vue

- L'avocat de permanence pourra vous assister, à votre demande, lors de la confrontation éventuelle avec le gardé à vue (au commissariat, à la gendarmerie).

4

Et après...

- Si vous décidez de confier votre défense à l'avocat de permanence, vous convenez de ses honoraires avec lui.
- Si vous avez une assurance «protection juridique», tout ou partie de ses honoraires peuvent être pris en charge par votre assureur.
- En fonction de vos ressources, vous bénéficiez d'une aide juridictionnelle totale ou partielle. Votre avocat vous renseigne.

LA MAISON DES AVOCATS

6, rue Philibert Papillon - Esplanade de la Cité Judiciaire - 21000 Dijon

03 80 70 40 70

ou en ligne sur :

www.barreau-dijon.avocat.fr

